

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00192

Service juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le : 27/4/26

Publié le :

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU les délibérations N°2026.00001 et 2026.00003 du 28 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et des Maires-adjoints,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-19 2° ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Kévin GALVAN est Directeur des services techniques de la Ville de Bussy-Saint-Georges depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 2122-19 2° du CGCT autorise le Maire à donner une délégation de signature au Directeur des services techniques, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Kévin GALVAN, Directeur des services techniques de la Commune de Bussy-Saint-Georges, à l'effet de signer :

- Les PV de réception de chantiers (hors grands projets PPI)
- Les ordres de service de démarrage pour les travaux (hors grands projets PPI)
- Constats / états des lieux contradictoires de voirie
- Les certificats de capacité des entreprises
- Rapports de chantier, sur l'état de la voirie, des espaces publics et des bâtiments municipaux

**Article 2 :** Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité du signataire.

**Article 3 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Kévin GALVAN au poste la justifiant.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, au Responsable du SGC de Chelles et notifié à l'intéressé.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Signé le 20/04/2026

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 20 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AI-077-217700582-20260420-A20260019210

2026.00192